



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le préavis favorable par 2 voix pour et 1 abstention de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 5 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour et 7 abstentions,

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 100%.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2021.

Chêne-Bougeries, le 21 décembre 2020

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal